

Initiatives ministérielles

Alors, je pose la question suivante: Pourquoi les femmes qui relèvent de la compétence fédérale et qui travaillent au Québec n'ont-elles pas droit au même privilège de réaffectation qui leur permettrait de rester au travail pendant leur grossesse?

Les modifications proposées permettront de corriger le déséquilibre entre les droits de l'employeur et ceux d'une travailleuse. L'employeur sera tenu de prendre toutes les mesures raisonnables pour d'abord modifier les tâches d'une employée enceinte ou qui allaite ou de la réaffecter si le médecin de cette dernière est d'avis que son état de santé actuel le requiert.

Le projet de loi propose aujourd'hui un assouplissement des conditions stipulant quand un employé peut prendre le congé parental. Ainsi, les employés pourront choisir quand un congé parental leur convient le mieux. Cela bien sûr, dans le but d'aider les parents à trouver un équilibre entre le travail et les responsabilités familiales.

En outre, d'autres modifications assureront la protection du salaire, le maintien des avantages sociaux et le retour au travail des employés blessés, lorsque c'est possible, tout en clarifiant les pouvoirs du gouvernement fédéral et en libérant les employeurs de l'obligation d'engager des poursuites judiciaires coûteuses contre les provinces.

Comme on le sait, la plupart des employeurs participent déjà à des régimes provinciaux d'indemnisation des accidents du travail ou à des régimes d'assurance privés. Ces employeurs n'auront pas à assumer de coûts additionnels.

Ceux qui ne participent à aucun régime d'assurance risquent des poursuites de la part de l'employé blessé au travail. La proposition fera en sorte qu'il y ait de l'argent de disponible pour dédommager l'employé accidenté.

Pour conclure, j'aimerais ajouter que la population de ma circonscription, ainsi que celle de bien d'autres au Canada, soutient ce projet de loi qui bénéficiera, tout compte fait, à la population canadienne. J'ai moi-même appuyé à plusieurs reprises le ministre du Travail dans ses démarches pour concrétiser ce projet de loi.

Je tiens à dire aux députés du Parti libéral et du NPD, que c'est à notre gouvernement que revient la responsabilité de mieux protéger la femme enceinte ou allaitante employée dans une entreprise fédérale. Il nous faut, par conséquent, légiférer à cet effet. Encore une fois, je réitère mon appui aux modifications proposées et demande aux députés des deux côtés de la Chambre de les favoriser.

En terminant, je remercie toutes les femmes qui, depuis plusieurs années au Canada, ont su intervenir auprès du gouvernement canadien dans le but d'obtenir justice.

Je remercie M^{me} Renée Godmer et son personnel; je remercie les employeurs canadiens et les syndicats canadiens pour leur implication dans ce dossier; un remerciement tout particulier s'adresse au premier ministre canadien et au ministre du Travail.

Le président suppléant (M. DeBlois): Sur un rappel au Règlement, l'honorable ministre du Travail.

* * *

[Traduction]

LOI N^O 2 DE 1993 SUR LA COMPRESSION DES DÉPENSES PUBLIQUES

AVIS D'ATTRIBUTION DE TEMPS POUR L'ÉTUDE DU
PROJET DE LOI C-113 À L'ÉTAPE DE LA DEUXIÈME
LECTURE

L'hon. Marcel Danis (ministre du Travail): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Il n'a pas été possible de s'entendre, conformément aux paragraphes 78(1) et 78(2) du Règlement, à propos de la deuxième lecture du projet de loi C-113, Loi portant compression des dépenses publiques. En vertu du paragraphe 78(3) du Règlement, je donne donc avis de mon intention de présenter une motion d'attribution de temps à la prochaine séance de la Chambre, afin d'attribuer un nombre spécifié de jours ou d'heures pour l'étude de ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture.

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Danis: Que le projet de loi C-101, Loi modifiant le Code canadien du travail et la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité du secteur Ressources humaines.

M. Robert D. Nault (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, je voudrais poser une question à mon collègue d'Abitibi avant de prendre la parole sur ce projet de loi.

Je sais qu'il a beaucoup travaillé sur la question de la place des femmes enceintes dans la population active et des difficultés qu'elles rencontrent du fait de leur état et parfois de la présence d'un nourrisson.

Peut-il nous donner l'analyse de son gouvernement de la raison pour laquelle le ministre a mis dans le projet de loi la dernière offre des employeurs qui constitue une grave atteinte au droit des travailleurs à la négociation collective et peut-il nous donner aussi un synopsis? Comme vous le savez, on ne peut poser de question au ministre après son discours. Le député d'Abitibi pourra